



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0574**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) - Approbation de l'augmentation de la capacité d'accueil au sein de la Métropole de Lyon

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0574**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Dispositif de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) - Approbation de l'augmentation de la capacité d'accueil au sein de la Métropole de Lyon**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dispositif CIFRE permet aux employeurs de recruter des doctorants en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans, afin de leur confier des travaux de recherche faisant l'objet de leur thèse.

En vertu de la délibération du Conseil n° 2018-2655 du 16 mars 2018 portant sur la politique insertion en qualité d'employeur, la Métropole accueille jusqu'à 7 doctorants dans le cadre du dispositif CIFRE.

Ce dispositif a été créé et est géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Éducation nationale.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Métropole.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de la collectivité avec la recherche scientifique et technique en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Métropole.

La Métropole verse une rémunération au doctorant, pendant 3 ans, pour un montant égal à 23 484 € annuels bruts hors cotisations patronales.

Cette dépense est, en partie, prise en charge par l'ANRT qui verse une subvention annuelle de 14 000 € pendant toute la durée de la convention.

Compte tenu de la demande croissante des services pour accueillir des doctorants dans le cadre du dispositif CIFRE et des projets structurants de la Métropole, il est proposé d'augmenter de 7 à 10 le nombre de doctorants accueillis à la Métropole.

L'augmentation de la capacité d'accueil des doctorants s'effectuera à crédits constants ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'augmentation de la capacité d'accueil à 10 doctorants dans le cadre des CIFRE.

**2° - Les dépenses** annuelles en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- a) - au budget principal - exercices 2021 et suivants - opération n° 0P28O2401 - chapitre 012,
- b) - au budget annexe du restaurant administratif - opération n° 5P28O2401 - chapitre 012,

c) - au budget annexe prévention des déchets - opération n° 6P28O2401 - chapitre 012.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

a) - au budget principal - exercices 2021 et suivant - opérations n° 0P28O2401 - chapitre 012,

b) - au budget annexe du restaurant - opération n° 5P28O2401 - chapitre 012,

c) - au budget prévention des déchets - opération n° 6P28O2401 - chapitre 012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**